**Nom :** RAFENOMANJATO

**Prénoms :** Herivololona Noelà

**Age :** 24 ans

**Sexe :** Féminin

**Tel :** +261 34 91 530 41

**Facebook** : Nuella RH

|  |
| --- |
| Concours plaidoyer organisé par Alliance Voahary Gasy |

26 Juin 2021

**Concours de plaidoyer**

**Thème : Les ressources au sein du Ministère de l’environnement et du développement durable méritent d’être augmentées.**

# Contexte et justification

La politique générale de l’Etat (PGE) repose sur 13 axes stratégiques prioritaires dont : la paix et sécurité ; l’énergie et l’eau pour tous ; la lutte contre la corruption avec tolérance zéro ; l’éducation pour tous ; la santé ; l’emploi décent pour tous ; l’industrialisation à grande échelle ; l’industrie touristique ; l’autosuffisance alimentaire ; la gestion durable et la conservation de nos ressources naturelles, la promotion de l’habitat ; l’autonomie et la responsabilité de nos Collectivités Territoriales Décentralisées ; le sport. Dans la mise en œuvre de la PGE, le gouvernement a mis cinq domaines prioritaires à savoir : l’administration, l’ordre et la sécurité, l’économie, l’environnement ainsi que le volet social.

A l’instar des institutions gouvernementales à Madagascar, le ministère de l’environnement et du développement durable (MEDD) contribue dans la réalisation de la PGE à travers la mise en œuvre des plans d’actions qui fait parties de ses responsabilités. Les politiques et les stratégies par secteur au niveau de chaque ministère sont adaptés au Plan National de développement et à la Politique Générale de l’Etat.

Faisant parti de l’administration centrale, le MEDD agit au niveau national. Il assure un rôle de conception, d’animation, d’orientation, d’évaluation et de contrôle des politiques et stratégies à mettre en œuvre. Elle contribue également à la mise en œuvre des décisions du gouvernement à travers la participation à l’élaboration des projets de loi, et des décrets.

Avec la mise en place du nouveau système sur la gouvernance financière en 2002 (adoption de la loi organique sur la loi de finance), la gestion des services publics est régie par la règle de la gestion par résultat. Chaque ministère définit leurs programmes et élabore les activités y afférentes tout en veillant à la concrétisation de la politique de l’Etat et la sauvegarde de l’intérêt général.

Le MEDD avec ses directions régionales et interrégionales de l’environnement et du développement durable (DIREDD) et (DREDD) assure la mise en œuvre des programmes et projets de développement durable conçus au niveau national.

Suivant la loi de Finance Rectificative de 2020, le MEDD dispose d’un pourcentage de 1,16% du budget de l’Etat soit un montant de 113 918 034 000 Ar pour mettre en œuvre 23 actions selon la politique générale de l’Etat dans l’Initiative pour l’émergence de Madagascar (IEM). Ces actions s’étalent au niveau national et seront mises en œuvre directement à travers les services techniques du MEDD. Pour cela, la décentralisation effective est nécessaire pour que chacun des acteurs puissent assurer ses missions conformément aux objectifs établis. Néanmoins, les services techniques déconcentrés au niveau du MEDD manquent des ressources financières pour mener à bien ses attributions en matière de réalisation de la politique nationale définie par le ministère. Actuellement, les seules rubriques au niveau des DREDD sont : le salaire du personnel et les charges de la JIRAMA. Etant conscient de la nécessité impérieuse d’agir en faveur de la limitation de la dégradation croissante de notre environnement, de la conservation de nos ressources naturelles, et des rôles qui incombent le ministère de l’environnement dans ce processus, les jeunes plaident pour une augmentation de l’enveloppe budgétaire alloué au Ministère de l’environnement et du développement durable pour l’année 2022. Cette note de plaidoyer est destinée au ministre de l’économie et de finances pour servir de suggestions d’amélioration lors de la préparation et l’élaboration du budget au titre de l’année 2022 et pour plaider en faveur d’une décentralisation effective des moyens au niveau des services techniques déconcentrés.

Elle vise principalement :

1. A mettre en place un processus d’élaboration participative du budget : les citoyens, les OSC sont amenés à participer dans l’élaboration du budget de l’Etat. Ils sont amenés à donner leurs propositions, leurs priorités, leurs recommandations.
2. A une augmentation du budget alloué au ministère de l’environnement et du développement durable dans l’accomplissement de la politique générale de l’Etat.
3. A une mise en œuvre de la décentralisation effective des moyens pour permettre un développement territorial équitable et inclusif.

# Les missions du ministère de l’environnement : bases du développement durable

Actuellement, la dégradation massive de notre environnement se fait sentir à travers le changement climatique, la sécheresse, les différentes pollutions, la disparition des espèces animales et végétales, l’épuisement des ressources halieutiques, et bien d’autres problèmes menacent de compromettre le développement que nous voulons instaurer. C’est dans ce sens, que le monde s’est rendu compte que la prise en compte de la dimension environnemental est primordiale si nous souhaitons mettre en place un développement durable.

Adopté en septembre 2015 par l’ONU dans le cadre de l’agenda 2030, les Objectifs du Développement Durable (ODD) définissent 17 priorités stratégiques pour un développement socialement équitable, soucieux de la protection de l’environnement, économiquement prospère, inclusif et prévisible à l’horizon 2030. Madagascar concoure à l’atteinte des ODD à travers la PGE et le Ministère de l’environnement et du développement durable y joue un rôle important. Cependant, force est de mentionner que tout le monde, y compris les citoyens sont appelés à contribuer à l’atteinte des ODD. Le rapport national de priorisation des ODD publié en 2018, et réalisé par l’équipe du PNUD à Madagascar évoque la situation et l’avancement de Madagascar dans la course à l’atteinte des ODD. Selon ce rapport, Madagascar est classé à la 140 -ème place sur 149 pays avec un score de 36,2 sur 100. Sur la base de ce résultat, l’Overseas Development Institute (ODI) a fait une projection en 2016 selon laquelle, Madagascar a une faible chance d’atteindre les ODD avec cette tendance. Ce résultat ne doit en aucun cas induire un pessimisme, mais servira plutôt d’outil de mesure des efforts accomplis et de prise de mesures correctrices à temps.

La Politique Général de l’Etat (PGE) dans l’IEM a déjà défini les stratégies et les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de développement pour Madagascar. Le MEDD y est un acteur majeur et est responsable de la mise en œuvre de 23 actions qui porte essentiellement sur la sauvegarde et la valorisation de l’environnement, l’atteinte des ODD, et la mise en place des projets et programmes environnementaux. Ce ministère devrait prendre une trajectoire plus dynamique pour permettre d’atteindre les objectifs fixés. Toutefois, faute de ressources financières, les services techniques déconcentrés au sein du MEDD ne sont pas mobilisés. Ces derniers ne disposent pas de moyens pour mettre en œuvre les programmes d’actions qui leur incombent. Or ces STD sont les services qui assurent la mise en œuvre des décisions prises par l’administration centrale au niveau local.

# L’absence de la décentralisation effective au niveau des STD

## Cadre juridique

Les lois régissant la décentralisation à Madagascar sont :

* ***La constitution de la quatrième république***

Selon la constitution de 2010 :  l’épanouissement de la personnalité et de l’identité de tout Malagasy est le facteur essentiel du développement durable et intégré dont les conditions sont, notamment :

 - la gestion rationnelle et équitable des ressources naturelles pour les besoins du développement de l’être humain.

 - la mise en œuvre de la décentralisation effective par l’octroi de la plus large autonomie aux collectivités décentralisées tant au niveau des compétences que des moyens financiers.

- Dans l’article 139 :  les Collectivités territoriales décentralisées, dotées de la personnalité morale et de l’autonomie administrative et financière, constitue le cadre institutionnel de la participation effective des citoyens à la gestion des affaires publiques et garantissent l’expression de leurs diversités et de leurs spécificités.

- Dans l’article 140 : L’Etat veille au développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales décentralisées sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales, et de l’équilibre interrégional par des dispositifs de péréquation.

- Dans l’article 141 : Les collectivités territoriales décentralisées assurent avec le concours de l’Etat, notamment la sécurité publique, la défense civile, l’administration, l’aménagement du territoire, le développement économique, la préservation de l’environnement et l’amélioration du cadre de vie.

- Dans l’article 142 : Les collectivités territoriales décentralisées jouissent de l’autonomie financière. Elles élaborent et gèrent leur budget selon les principes applicables en matière de gestion des finances politiques. Les budgets des collectivités territoriales décentralisées bénéficient de ressources de diverses natures.

* ***La loi organique n°2014-018 du 14 août 2014 régissant les Collectivités Territoriales Décentralisées***

- Dans l’article 3 : la politique de décentralisation constitue un programme d’action délibérées et coordonnées en vue du développement participatif, équilibré et harmonieux du territoire de la république.

L’objectif de la décentralisation est d’assurer la promotion du développement du territoire par la recherche d’une plus grande intégration et d’une mobilisation de la population à tous les niveaux.

- Dans l’article 6 : la décentralisation est accompagnée d’une déconcentration des services de l’Etat dans le but de renforcer les capacités d’actions des Collectivités Territoriales Décentralisées.

A cet effet, un pouvoir décentralisé doit correspondre un pouvoir déconcentré.

- Dans l’article 5 : Sont confiées aux administrations centrales les seules missions présentant un caractère national, ou dont l’exécution ne peut être délégué à un échelon territorial.

Les autres missions et notamment celles qui régissent les rapports entre l’Etat et les Collectivités Territoriales Décentralisées, sont déléguées aux services déconcentrés.

A cet effet, l’Etat doit élargir les attributions de ses représentants à l’échelon territorial, soit pour l’application des règles générales qu’il définit, soit pour établir les conventions nécessaires à l’harmonisation des actions de la puissance publique avec celles des Collectivités Territoriales Décentralisées.

## Les services techniques déconcentrés au sein du MEDD

Selon le décret 2020-206 fixant les attributions du ministre de l’environnement et du développement durable ainsi que l’organisation générale de son ministère, les Directions Inter-Régionales de l’Environnement et du développement durable (DIREDD) et les Directions Régionales de l’Environnement et du Développement Durable (DREDD) représentent le ministère au niveau des régions. Ces structures sont rattachées au secrétariat général du Ministère tout en ayant des liens hiérarchiques avec la direction générale de l’environnement et des forêts et la direction générale du développement durable. Elles ont pour mission de mettre en œuvre la politique environnementale, forestière et du développement durable au niveau des régions en relation avec les Collectivités Territoriales Décentralisées, les ONG, les secteurs privés, les associations, les communautés de bases (COBA), les services déconcentrés et décentralisés.

Chaque DIREDD ou DREDD dispose respectivement de :

- Un Service Inter-Régional de l’Environnement (SIRE) ou un Service Régional de l’Environnement (SRE)

- Un Service Inter-Régional des Forêts (SIRF) ou un Service Régional des Forêts (SRF)

- Un Service Inter-Régional du Développement Durable (SIRDD) ou un Service Régional du Développement Durable (SRDD)

- Un Service Inter-Régional de Contrôle environnemental et Forestier (SIRCEF) ou un Service Régional de Contrôle Environnemental et Forestier (SRCEF)

- Un Service Inter-Régional Administratif et Financier (SIRAF) ou un Service Régional Administratif et Financier (SRAF)

- Des Circonscriptions Régionales de l’Environnement et des Forêts (CIREF)

## Les réalités au sein des STD

La décentralisation au sein du ministère de l’environnement n’est pas encore effective à Madagascar. Les services techniques déconcentrés au sein du MEDD ne dispose pas d’une marge de manœuvre pour se mobiliser. En effet, les services techniques déconcentrés ont un statut de services publics et ils ont incontestablement un rôle à jouer pour appuyer les collectivités Territoriales Décentralisées. Malheureusement, force est de constater que ces services techniques déconcentrés ne sont pas en mesure de répondre aux besoins des CTD à cause de l’insuffisance de moyens dont ils sont victimes.

Les réalités constatées sur terrains renvoient à une notion de décentralisation politique à travers le découpage territorial. Cependant, le processus de décentralisation va de pair avec la décentralisation des moyens pour ne pas dire que la décentralisation est surtout une décentralisation technique et/ou fonctionnelle des services publics et donc des moyens pour les accomplir.

Les ressources publiques sont souvent trop concentrées au niveau central. Actuellement, les seules rubriques au niveau des DREDD sont : le salaire du personnel et les charge de la JIRAMA. Cependant, à l’image du budget de l’Etat, les CTD et les STD devraient disposer également leur part de budget en termes de :

- Dépenses de personnel : pour la régularisation des salaires des personnels travaillant au sein de ces services.

- Dépenses de fonctionnement : pour assurer le fonctionnement de la fourniture des services au seins directions tels que le paiement de la JIRAMA

- Dépenses d’investissement : pour réaliser certains investissements indispensables pour le bon fonctionnement de ces services de l’Etat.

Par conséquent, pour pouvoir faire appel aux services des DIRRED ou DREDD, par faute des moyens, il faut :

- soit prendre en charge les coûts des services que les STD devrait normalement assumer gratuitement

- soit d’assumer eux-mêmes les services qui devraient être réalisées par les STD

Ces alternatives ne sont pas efficaces ni pour les STD, ni pour les CTD, ni pour l’administration centrale.

A part l’insuffisance des moyens financiers, ces services techniques sont également confrontés à un manque de ressources humaines, à une absence des infrastructures publiques de bonne qualité notamment dans les zones rurales. Tous ces problèmes entravent la mise en place de la décentralisation effective.

# Plaider pour l’augmentation des ressources allouées au MEDD pour assurer une décentralisation effective des moyens

La politique nationale de l’environnement pour le développement durable accorde une responsabilité à tous les niveaux et confirme l’importance de la place que tient les collectivités territoriales décentralisées et les services techniques déconcentrés dans la gestion de proximité de l’environnement. Malheureusement, faute de ressources financières suffisantes, les services techniques déconcentrés rattachés au MEDD sont dans l’incapacité de mettre en œuvre au niveau local, les politiques et stratégies définies au niveau central.

Ainsi, pour atteindre les objectifs imposés dans la PGE, nous, les jeunes, souhaitons apporter nos contributions pour la mise en place d’un développement durable. A travers cette note de plaidoyer, nous voulons insister sur le fait que pour réussir, la considération du développement au niveau local ne doit pas être sous-estimé. En d’autres termes, la réussite de la stratégie nationale de développement dépend avant tout de la réussite des stratégies de chacun des territoires qui compose la nation. Il faut donc veiller à allouer des ressources qui correspondent mieux aux ambitions et aux possibilités de chacun. Il ne sert à rien de promouvoir la décentralisation si les collectivités locales ne disposent même pas des ressources financières et humains nécessaires ainsi que des compétences qu’elles sont censées exercées au service de la population. En outre, il faut souligner que l’effectivité, l’efficacité et l’efficience des actions publiques dépendent de la capacité des territoires à libérer ses potentialités et à mobiliser ses ressources.

Deux points essentiels constituent le pilier du développement que nous souhaitons mettre en place :

 - le défi face au changement climatique que nous rencontrons à l’heure actuelle, qui exige une solution systémique pour renforcer la résilience de la population et des économies locales face aux changements climatiques.

- la réalisation des Objectifs de Développement Durable à l’horizon 2030

Par ailleurs, pour être efficace dans le cadre de sa riposte au changement climatique, et pour l’atteinte des ODD à travers ses politiques publiques, le MEDD devra disposer les ressources nécessaires afin de mobiliser ses services techniques déconcentrés et d’assurer la coordination des actions au niveau local. Il est impératif de promouvoir un mode de gouvernance décentralisé pour garantir un développement territorial durable et équilibré, mais surtout de promouvoir la participation citoyenne à travers le contrôle des actions publique locale. Cela promeut également l’attractivité des territoires et une gouvernance locale concertée, et inclusive pour tirer avantages respectifs des territoires.

Selon le processus budgétaire du gouvernement, le Ministère de l’Economie et de la Finance (MEF) en collaboration avec des acteurs budgétaires élaborent les Cadres de Dépenses à Moyen Termes (CDMT) en vue de définir les enveloppes budgétaires alloués à chaque ministère. A la suite de l’approbation du projet de la loi de finances en Conseil de Ministres, le parlement procède à l’examen et à l’approbation de celui-ci pour que le Président de la République puisse procéder à la promulgation de la loi de finances.

Cette note servira de suggestion d’amélioration pour l’élaboration du budget de l’Etat au titre de l’année 2022. Elle a pour objectif de plaider pour une augmentation des ressources financières allouées au MEDD en vue de la réalisation de la décentralisation effective des moyens dans le cadre de l’atteinte des objectifs stratégiques du ministère. Etant conscient de la grandeur des responsabilités qui incombent au ministère de l’environnement et du développement durable et ses services déconcentrés, les ressources financières au sein de ce ministère méritent d’être augmentées.